

Argumentaire pour la défense du droit au congé du dimanche.

Service Ethique et société pour l'Eglise catholique et la Commission Justitia & Pax
Suisse

Que faites-vous le dimanche ?

..aller à la montagne, passer du temps en famille ou avec des amis, vous reposer, participer à une fête d'anniversaire, aller à la messe, collaborer dans une association, assister à un match de football, à une fête de lutte suisse..

En observant ce que font les gens, nous voyons ce qui est important pour eux : profiter de leur liberté, entretenir des relations, prendre du temps pour soi, être là pour les autres...

Il apparaît donc clairement que le dimanche est plus qu'un jour « normal » de la semaine, indépendamment des convictions religieuses de chacun.

C'est ce que montrent également des études socio-psychologiques et sociologiques : l'être humain a besoin d'organiser son temps, le travail, le repos et les loisirs en sont des éléments essentiels. Dans ce contexte, on comprend pourquoi les religions, puis le droit romain ont déclaré un jour de la semaine jour chômé *pour tous* (les jours fériés répondent également à ce besoin). En 321 l'empereur Constantin décrète que le dimanche sera pour tout l'empire romain ce jour à part. Notre droit du travail suisse reflète également cette sagesse fondamentale sur la condition humaine.

Mais cet acquis n'est pas gravé dans le marbre. C'est pourquoi les Églises s'expriment également sur les modifications législatives prévues en matière de travail dominical. Nous voulons ainsi mettre en avant les valeurs qui nous sont chères dans la tradition chrétienne, mais aussi rappeler celles qu'une société doit cultiver pour être au service de l'être humain.

Le dimanche, comme jour commun de congé *pour tous et toutes* remplit une fonction sociale et religieuse importante. Ce jour revêt une signification religieuse particulière en tant que jour de rassemblement de la communauté chrétienne. C'est aussi un jour important pour participer à la vie sociale. Le dimanche est ainsi le temps privilégié pour prendre soin des autres, qu'il s'agisse de sa famille, des personnes âgées ou isolées, de ses enfants ou encore des plus démunis. C'est un temps propice pour le bénévolat et les activités communautaires ou citoyennes.

Même si le travail est important pour l'homme car il participe à la construction d'un monde commun, des relations humaines et de l'identité sociale, n'oublions pas que sa finalité est bien en l'homme et non l'inverse. Il est en effet nécessaire, pour la dignité des personnes qu'un temps puisse être réservé à d'autres activités que le travail rémunéré, un temps qui ne soit pas consacré à la performance économique

ou à la consommation, mais dédié aux personnes elles-mêmes : ce qui est bénéfique tant pour leur santé physique que mentale. Le 3ème commandement stipulait déjà que pour tous, chaque semaine une journée spécifique soit dédiée au repos, à la contemplation et à la vie sociale (*Dt*, 5,12-15, *Ex*. 20,10).

Le dimanche rappelle aux croyants que l'homme est aussi en quête de sens et de valeurs autres que marchandes, comme la solidarité, l'entraide, la communion avec la nature, etc. Penser la réalisation de soi uniquement par le prisme de la liberté de consommation est une vision réductrice de l'homme, mais également délétère pour les liens sociaux et l'environnement. Une réflexion sur la consommation excessive s'avère nécessaire, car elle engendre autant destruction des ressources naturelles et appauvrissement, que pollution et gaspillage.

La dérégulation du télétravail, qui pourrait avoir lieu à n'importe quel moment, y compris le dimanche, bouleverse également ces relations entre vie privée et travail, créant une confusion des temps, où l'économie prend le pas sur les autres dimensions de l'existence, avec des conséquences néfastes tant sur la santé que sur la vie sociale. Ce que souligne aussi le texte de l'Ecclésiaste : « Il y a un temps pour tout, et un temps pour chaque chose sous le ciel ... » *Qo*, 3,1

En effet, la nécessité de marquer des temps d'arrêt de l'activité économique et de consommation, laisse place à d'autres activités, qu'elles soient religieuses, spirituelles, sociales ou simplement familiales. L'humain n'est pas seulement un travailleur ou une travailleuse, mais aussi une *personne*, qui a besoin de penser librement d'autres dimensions de son existence, de construire du sens à travers la communauté ou la relation à la nature.

La dérégulation du travail et du télétravail le dimanche revient pour les chrétiens, à remettre en cause la libre pratique religieuse, telle qu'elle est prévue dans la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (approuvée par l'Assemblée fédérale le 3.10.1974, art.9, « Liberté de pensée, de conscience et de religion »). La législation sur le travail ne peut enfreindre ce droit.

Le dimanche de congé partagé *par tous* est également un facteur de *mixité sociale*, il permet la rencontre, la participation citoyenne, et cela malgré les différences sociales. Ces échanges sont nécessaires à la paix sociale et à l'intégration pleine de tous et toutes dans la société.

En effet, de nombreux employé.e.s sont déjà astreint.e.s à travailler ce jour-là, dans les services vitaux tels que la santé ou la sécurité, l'agriculture, mais également dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie. Ajouter encore 8 dimanches travaillés pour des domaines qui ne sont pas vitaux, tend à affaiblir davantage les droits de nombreux travailleurs et travailleuses.

Or celles et ceux qui travaillent le dimanche sont souvent déjà les plus précaires : femmes, jeunes et personnes peu qualifiées ou à temps partiel. Ceci expose

également beaucoup d'enfants de familles monoparentales à se retrouver seuls le dimanche.

Auteurs :

Florence Quinche, Florian Lüthi, Service Ethique et société

Thomas Wallimann, pour la Commission Justitia et Pax Suisse

22.08.2025

Références :

« Sanctifier les dimanches et jours de fête exige un effort commun. Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le jour du Seigneur. (...) Malgré les contraintes économiques, les pouvoirs publics veilleront à assurer aux citoyens un temps destiné au repos et au culte divin. Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés. » § 2187, *Catéchisme de l'Eglise catholique*.

Catéchisme de l'Eglise catholique, 2^{ème} section, Les dix commandements, Le jour du seigneur. 1997.
https://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P7J.HTM

Conseil pontifical Justice et paix, *Compendium de la doctrine sociale de l'église*. 6^{ème} Chapitre, Le travail humain, III La dignité au travail, e. Le repos et les jours fériés. 2004.
https://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html

Constitution fédérale de la Confédération suisse, Article 15, 1999.

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950.
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1974/2151_2151_2151/fr

« Avec le repos dominical, les préoccupations et les tâches quotidiennes peuvent retrouver leur juste dimension : les choses matérielles pour lesquelles nous nous agitions laissent place aux valeurs de l'esprit ; les personnes avec lesquelles nous vivons reprennent leur vrai visage, dans des rencontres et des dialogues plus paisibles. Les beautés mêmes de la nature — trop souvent dégradées par une logique de domination qui se retourne contre l'homme — peuvent être redécouvertes et profondément appréciées. », Jean-Paul II, *Dies Domini*, § 67.

Jean-Paul II, *Dies Domini*, Lettre apostolique, 1998.
https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_letters/1998/documents/hf_jp-ii_apl_05071998_dies-domini.html